



ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

CONCOURS DE POESIE

20/01 au 28/02/2025

RÈGLEMENT

Article 1 – L'ORGANISATEUR

La Fédération des Associations Touristiques Sportives et Culturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise un concours de Poésie, ouvert à tous ses adhérents à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent **obligatoirement** s'inscrire en ligne sur <https://portail.atscaf.fr/culture/concours-de-la-poesie-et-de-la-nouvelle-2025/>. L'inscription est gratuite.

Article 3 – LE THÈME

Le thème est « Les soirs de pleine lune ».

Article 4 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **20 janvier au 28 février 2025**. Les participants doivent rédiger une poésie en langue française, en vers ou en prose.

Elle ne doit pas comporter de propos diffamatoires ou insultants, de propos qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique notamment par la loi du 29 juillet 1881.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et comprend implicitement toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

7 conditions sont à respecter :

1. Chaque participant ne peut adresser qu'une seule Poésie ;
2. Il garantit qu'il est l'unique auteur de celle-ci et qu'il n'y a aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
3. Le texte ne doit pas avoir été édité ;
4. Le texte ne doit comporter aucun signe d'identification de l'auteur ;
5. Le texte ne doit pas excéder 30 lignes au maximum ;
6. Le texte doit respecter l'orthographe ;
7. Le texte doit être **obligatoirement dactylographié, sans formatage autre qu'une présentation** sur une feuille de format 21x29.7 cm avec les marges (haut, bas, gauche, droite) à 2,5 cm et une police de caractère « **Calibri** », taille « **12** ».

En cas de non-respect de ces consignes, la Poésie ne sera pas prise en compte.

Chaque auteur devra joindre son texte lors de son inscription.

En cas d'un nombre insuffisant de compositions reçues, le jury peut annuler le concours.

Les participants autorisent l'ATSCAF à diffuser leur poésie, titre et signature compris, dans des publications imprimées ou digitales.

Article 5 – LE JURY

La composition du jury est fixée par l'ATSCAF fédérale. Chacun de ses membres distingue les œuvres les plus représentatives du talent des auteurs. Il est le seul habilité à les refuser si elles se révèlent contraires à la bonne tenue du concours.

Il est souverain dans ses décisions qui sont **irrévocables**.

Article 6 – LES CRITÈRES DE CHOIX

- Intérêt du texte ;
- Respect du format propre à la poésie ;
- Qualité du style rédactionnel ;
- Conformité aux exigences du règlement.

Article 7 – LE PRIX

Le concours est doté de 2 prix :

1 prix pour les auteurs « actifs ou retraités des Ministères économiques et financiers »

1 prix pour les auteurs « non financier »

Sont exclus du droit à concourir les membres du jury et le comité organisateur.

Les lauréats sont informés par téléphone ou par courriel.

Les personnes qui reçoivent l'un des 2 prix sont placées hors-concours pour les 2 années suivantes.

Le lauréat qui a reçu 3 fois l'un de ces 2 prix est placé définitivement hors concours.

Les prix ne peuvent donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 – INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur culturel de l'ATSCAF fédérale et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

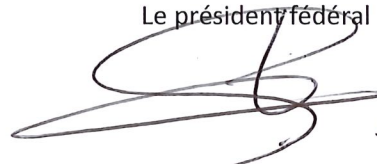
La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 10 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le président fédéral

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabián RIOS', written over a faint, illegible stamp or watermark.

Fabián RIOS